FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit:
GEIGER STOP-GEGEN-SCHIMMEL

Nanoformes ou substances comprenant des nanoformes : --

UFI-Code : DQWS-D0SV-J00A-7V6F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Agent désinfectant contre la moisissure, la mousse et les algues sur les sols, dans le domaine sanitaire et sur les supports minéraux comme les tuiles, le béton, les enduits et les façades.
Pour le grand public.

Le produit est soumis à la règlementation sur les biocides (528/2012/UE) :
Type de produit 2
100 g de solution d'hypochlorite de sodium contiennent 3,2 g de chlore actif
Utiliser les biocides avec précaution. Lire toutes les informations et étiquettes sur le produit avant utilisation.
Numéro d'enregistrement BAuA : N-104604

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Fournisseur:
GEIGER Chemie GmbH
Jahnstrasse 46
D 78234 Engen
Téléphone: 07733/9931-0
Téléfax: 07733/9931-30

1.3.1. Personne responsable: Jürgen Geiger
E-Mail: info@geiger-chemie.de

Importateur: Knuchel Farben AG
Farben + Lacke
Steinackerweg 11
CH-4537 Wiedlisbach
Telefon: +41 (0) 32 636 50 40
Telefax: +41 (0) 32 636 50 45
Info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

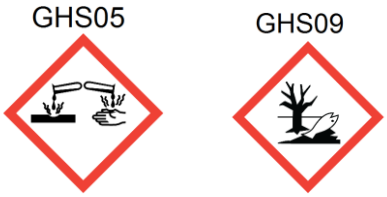
Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):
Skin irritation 2 – H315
Serious eye damage 1 – H318
Hazardous to the aquatic environment, Acute 1 – H400
Hazardous to the aquatic environment, Chronic 2 – H411

Avertissements H :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers : Solution d'hypochlorite de sodium
Agent actif: 100 g de solution d'hypochlorite de sodium contiennent 3,2 g de chlore actif



DANGER

Avertissements H :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en gardes P :
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans …

2.3. Autres dangers:
Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, puisque des gaz dangereux (chlore) peuvent s'échapper.
Peut être corrosif pour les métaux.
Le produit contient des substances PBT / vPvB selon REACH-VO annexe XIII ≥ 0,1 % : aucune
Le produit contient des substances de la liste candidate SVHC conformément à l'article 59 REACH-VO ≥ 0,1 % : aucune
Le produit contient des perturbateurs endocriniens de la liste candidate SVHC selon l'article 59 REACH-VO ≥ 0,1 % : aucun
Le produit contient des substances supérieures à 0,1% qui selon les critères du Règlement Délégué (UE) 2017/2100(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission en tant que substances des propriétés de perturbateur endocrinien ont été identifiées : aucune

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:
Non applicable.

3.2. Mélanges:
Solution d'hypochlorite de sodium avec < 5 % de chlore actif.

Composants dangereux :

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H

Solution d'hypochlorite de sodium avec 13,8 – 15 % de chlore actif*	7681-52-9	231-668-3	-	≤ 25	GHS05 GHS07 Danger	Skin. Corr. 1B Aquatic Acute 1	H314 H400 EUH031

Ingrédients conformément au règlement CE sur les détergents (648/2004):
moins de 5 % d'agent blanchissant sur une base de chlore

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:
Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:
Précautions d'emploi :
- Faire boire beaucoup d'eau.
- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:
Précautions d'emploi :
- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
Précautions d'emploi :
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Précautions d'emploi :
- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptômatique.
Indications pour le médecin : Les solutions d'hypochlorite de sodium usuelles (concentrées également) sont, mis à part l'effet irritant à corrosif sur la peau et les muqueuses, uniquement néfastes pour la santé en cas d'ingestion ou d'inhalation des aérosols.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d´extinction appropriés:
Le produit n'est pas inflammable. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO2, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:
Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se former (chlore, chlorure d'hydrogène, dioxyde de chlore).

5.3. Conseils aux pompiers:
En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURESÀ PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:
Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:
Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.
Assurer une ventilation appropriée.
Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.
Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:
Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols. Se conformer aux limites d'exposition professionnelle.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Endiguer et collecter la matière écoulée avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux règlementations en vigueur. Nettoyer soigneusement les surfaces sales. Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques:
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Observer les règles d'hygiène habituelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Equipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.
Mesures techniques:
Assurer une ventilation appropriée.
Se conformer aux limites d'exposition professionnelle.Préventions des incendies et des explosions:
En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se former (chlore, chlorure d'hydrogène, dioxyde de chlore).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Mesures techniques:
Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.
Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.
Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matières incompatibles: substances comburantes et inflammables, acides.
Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Agent désinfectant contre la moisissure, la mousse et les algues sur les sols, dans le domaine sanitaire et sur les supports minéraux comme les tuiles, le béton, les enduits et les façades. Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:
Chlore (CAS: 7782-50-5): VME: - ppm, - mg/m³; VLCT (ou VLE): 0,5 ppm, 1,5 mg/m³; TMP n°: -; FT n°: 51

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:
Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une bonne aération.
Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.
Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:
Mesures de protection et d'hygiène :
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.
Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).
2. Protection de la peau:
 a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants en caoutchouc butyle (épaisseur : 0,5 mm), catégorie II, durée de port maximale de 2 heures. Le délai de rupture exact indiqué par le fabricant de gants de protection doit être respecté. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.

b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Laver les surfaces de la peau après tout contact.

3. Protection respiratoire: Si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Filtre combiné B2P3.

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.
Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:		Méthode:	Remarque:
1. **Aspect:**	État de la matière: liquide incolore		
2. **Odeur:**	légèrement le chlore		
3. Seuil olfactif:	n.d.		
4. pH:	11,39	DIN 38 404, C5	
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	environ 102 °C		
7. Point d'éclair:	non applicable		
8. Taux d'évaporation:	n.d.		
9.Inflammabilité (solide, gaz):	Le produit n'est pas inflammable.		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	n.d.		
11. Pression de vapeur:	n.d.		
12 Densité de vapeur:	n.d.		
13. Densité relative:	n.d.		
14. Solubilité(s):	non miscible à l'eau		
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.		
16. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable		
17. Température de décomposition:	n.d.		
18. Viscosité:	n.d.		
19. Propriétés explosives:	non applicable		
20. Propriétés comburantes:	non applicable		

9.2. Autres informations:
Densité: 1,0 g/cm^3

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:
Fortes réactions aux agents réducteurs.

10.2. Stabilité chimique:
Aucune connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Fortes réactions aux agents réducteurs.

10.4. Conditions à éviter:
Éviter la pulvérisation et la formation d'aérosol.
Libération d'oxygène à température ambiante, possibilité de libération de chlore à hautes températures.

10.5. Matières incompatibles:
Substances comburantes et inflammables, acides.
10.6. Produits de décompositions dangereux:
L'effet des acides produit du chlore.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Aucune donnée disponible pour le produit.
Informations sur les composants :
Toxicité aiguë, orale
Solution d'hypochlorite de sodium avec 13,8 – 15 % de chlore actif LD50 = 1000 mg/kg (rat) OECD TG401
Toxicité aiguë, inhalatif (1 h) vapeur:
Solution d'hypochlorite de sodium avec 13,8 – 15 % de chlore actif LC50 = 10,5 mg/l (rat) OECD TG 403
Toxicité aiguë, dermique:
Solution d'hypochlorite de sodium avec 13,8 – 15 % de chlore actif LD50 >20000 mg/kg (lapin) OECD TG 402
Effet irritant/corrosivité sur la peau :
Des irritations et une corrosivité des yeux peuvent survenir en cas de libération de chlore (par ex., sous l'effet d'un acide).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Des irritations et une corrosivité des yeux peuvent survenir en cas de libération de chlore (par ex., sous l'effet d'un acide).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Aucun effet de sensibilisation connu.
11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.
11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.
11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
11.1.6 Effets interactifs:
Aucune information disponible.
11.1.7 Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.
11.1.8. Autres informations:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
12.1 Toxicité:
Acute: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Chronique: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Informations sur les composants :
Toxicité sur les poissons:
Solution d'hypochlorite de sodium avec 13,8 – 15 % de chlore actif:
LC50 (96 h) 0,01 - 0,1 mg/l, poisson
Toxicité pour les algues:
Solution d'hypochlorite de sodium avec 13,8 – 15 % de chlore actif:
EC50 (48 h) 0,01 - 0,1 mg/l, Daphnien
12.2. Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes:
Limite toxique de la concentration 0,375 mg/L, boues activées.
Classe de danger de l'eau: 2 – polluant pour l'ea.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets:
Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.
Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code du catalogue européen de déchet :
07 06 01 Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses.
déchets dangereux

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.
Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.

13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU
3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solution d'hypochlorite de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
9
Code tunnel: E
Quantité limitée: chaque emballage intérieur fait 5 L conformément au LQ7.

14.4. Groupe d'emballage:
III.

14.5. Dangers pour l'environnement:
Voir rubrique 6-8.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
La livraison est faite uniquement dans un emballage approprié et en conformité avec les lois de la circulation.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
Non applicable.

***ADR/RID version 2015 disposition spéciale 375 :**

Lorsque ces substances sont transportées dans des emballages individuels ou des emballages combinés d'une quantité nette d'un maximum de 5 L de substance liquide ou d'une quantité nette d'un maximum de 5 kg de substance solide par emballage individuel ou interne, celles-ci ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADR/RID dans la mesure où les emballages sont conformes aux dispositions générales des sous-paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Respecter les restrictions d'emploi conformément à la directive sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.
Respecter les restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection de l'emploi des jeunes (94/33/EG).
Ordonnance sur la protection de l'emploi des jeunes (ArGV 5, RS 822.115)

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: le produit n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :
DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
Fiche de données de sécurité du fabricant (19/03/2015, 8. version),

Méthodes pour la classification selon la règlementation (UE) n° 1272/2008 :

Skin irritation 2 – H315	Basé sur la méthode de calcul
Serious eye damage 1 – H318	Basé sur la méthode de calcul
Hazardous to the aquatic environment, Acute 1 – H400	Basé sur les méthodes de calcul
Hazardous to the aquatic environment, Chronic 2 – H411	Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:
H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
EUH 031 – Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité révisée le: 31.07.2019

Les modifications apportées à la version précédente sont grisées.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.
Les informations, données et recommandations présentées ici sont issus de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et juste au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.
L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

Abréviations et acronymes

ADR = accord européen du transport routier international des produits dangeureux
AGW = Valeur limite au poste de travail
ATE = Valeur évaluée de toxicité aigüe
BAT = Tolérance biologique au poste de travail
CAS = Base de données de composés chimiques et de leurs clés en clair du registre numéralogique (CAS Registry Number)
CLP = Ordonnance (UE) N°1272/2008 sur la classification, la dénomination et l'emballage de substances et de mélanges
CMR = carcinogène, mutagène et nocif à la reproduction
EC50/ED50 = efficacité du dosage/concentré moyen
UE N° = les chiffres UE N° sont une catégorie de classification importante du droit européen en chimie
EINECS = Index européen des substances chimiques commercialisées
ELINCS = Index européen des substances chimiques enregistrées
GHS = Système global harmonisé de classification et labellisation des substances chimiques, développé par l'ONU
GISBAU = Système de reconnaissance de produits dangereux, Constructeur BG BAU
GÖG = Autriche Santé S.A.R.L.
IBC-Code = Code international de sécurité pour la construction et l'équipement de transbordeurs en gros de substances chimiques dangereuses et de liquides nocifs, marine marchande
Index-Nr. = Le n° d'index correspond au code d'identification octroyé dans le document adjoint VI, 3e partie de l'ordonnance (UE) n°1272/2008
KZW = à court terme
LC/LD50 = Dosage/concentré moyen létal
LGK = Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne
MARPOL = Accord international pour la prévention de la pollution marine par les bateaux
ppm = parties par million
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
SMW = Valeur moyenne de couche
TRGS = Règles techniques des substances dangereuses (Allemagne)
TRGS 900 = Valeurs limites au poste de travail
TRGS 903 = Valeurs limites biologiques
VOC = Composés organiques volatiles
vPvB = très persistant et très bioaccumulable